

**COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT  
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS**

**ARRETE DU MAIRE  
DU 27/06/2019**

**CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Le Maire de la Commune de NURIEUX VOLOGNAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 janvier 2018 donnant délégation à Madame le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par celui-ci,

Vu les articles 2 et 495-13 du Code de procédure pénale prévoyant la possibilité pour une Commune de se constituer partie civile,

Vu l'avis à victime en date du 4 mars 2019 émis par le parquet du Tribunal de Grande Instance de BOURG EN BRESSE, dans le cadre de la poursuite de Monsieur David ARIZA pour des faits de vol avec destruction ou dégradation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La Commune de NURIEUX VOLOGNAT se constitue partie civile dans le cadre du contentieux visé ci-dessus mettant en cause Monsieur David ARIZA

**Article 2 :** La SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et associés (31 rue Royale 69001 LYON), est désignée pour assurer la défense des intérêts de la Commune contre Monsieur David ARIZA, et pour mener à son terme la procédure en première instance, en appel et en cassation.

Fait à NURIEUX VOLOGNAT, le 27 juin 2019

Le Maire

Arlette BERGER



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.*